

Heures supplémentaires

Activités	Référence	Taux	Payeur
Cantine	surveillance	Instituteur 10,63 € PE cl. normale 11,81 € PE hors classe 13,11 €	collectivité
Étude	<ul style="list-style-type: none"> • étude surveillée • étude dirigée 	Instituteur 20,03 € PE cl. normale 22,34 € PE hors classe 24,57 €	collectivité
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement éducatif • Stages de remise à niveau • Action en milieu pénitentiaire • Action Zep-Rep 	enseignement	Instituteur 22,26 € PE cl. normale 24,82 € PE hors classe 27,30 €	Éducation nationale ou collectivité
<ul style="list-style-type: none"> • Activités ludiques artistiques, intellectuelles ou sportives hors du temps scolaire. 	activités péri-éducatives	23,81 €	Éducation nationale

Bonifications indiciaires (BI)

Direction classe unique	3
Direction école 2-4 classes	16
Direction école 5-9 classes	30
Direction école 10 classes et plus	40
Direction de Segpa	50
Direction d'Érea/ERPD	120
Instiit spécialisé	15

↘ *À multiplier par la valeur du point d'indice*

Nouvelles bonifications indiciaires (NBI)^(*)

Directeur d'école ou faisant fonction	8
Instituteur spécialisé (Ulis, itinérant)	12 ou 27
Enseignant en Ulis, MDPH	27
PE conseiller pédagogique adj à l'IEP	27
Coordonnateur en classe relais et CFA	40
Enseignant en classe enfants étrangers, classe d'accueil, CRI, UPE2A	30
PE ou instit exerçant en établissement sensible	30

() Ces points apparaissent dans une case spécifique sur votre fiche de paye*

 *À multiplier par la valeur du point d'indice*

Montants

• Indemnité Réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep+)	2312 €/an (192,66 €/mois)
• Indemnité Réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep+)	2312 €/an (192,66 €/mois)
• Indemnité Réseau d'éducation prioritaire (Rep)	1734 €/an (144,50 €/mois)
- majoration de l'Iss direction	50 % en Rep+, 20 % en Rep
• Indemnité de sujétions spéciales aux directeurs d'école et établissements spécialisés :	
- part fixe annuelle	1295,62 €
- part variable annuelle	
1 à 3 cl :	500 €
4 à 9 cl :	700 €
10 cl et plus :	900 €
• Indemnité annuelle de sujétions spéciales Zep (<i>clause de sauvegarde jusqu'en 2018</i>)	1169,53 € (97,46 €/mois)
• Indemnité Éclair (<i>clause de sauvegarde jusqu'en 2018</i>)	1156 € /an (96,33 €/mois)
• Indemnité d'accueil de :	
- professeur stagiaire du 1 ^{er} degré	1250 €/an (104,16 €/mois)
- étudiant M1	150 € par étudiant
- étudiant M2	300 € par étudiant
	(<i>à répartir si plusieurs tuteurs</i>)
• Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (Issr)	voir p. 25
• Indemnité annuelle de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	844,20 €
• Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire	1006,16 €/an
• Indemnité d'enseignement en unité pédagogique en milieu pénitentiaire	
- taux annuel	2105,63 €
- taux annuel majoré	2737,31 €
• ISAE	1200 €/an
• Indemnité d'exercice aux instituteurs et PE exerçant en ÉREA, ERPD, Segpa, Cned, Ulis, classes relais, ESMS, ESS et aux directeurs adjoints de Segpa	1765 €/par an
• Indemnité pour mission particulière (IMP)	1250 ou 2500 €/an
- référent handicap	
- référence ressources et usages pédagogiques numériques	
- missions à l'échelon académique ou départemental	